

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

ARRETE n° 2022 / 111

Le Maire de la Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Vu la demande présentée le 29 novembre 2022 par l'entreprise HETP Emerard Hervé de Saint Georges d'Espéranche (38790), pour la création d'un ralentisseur en enrobé, route du Stade à Oytier Saint Oblas.

Considérant que l'entreprise HETP Emerard Hervé doit prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise HETP Emerard Hervé est autorisée à effectuer des travaux de voirie pour la création d'un ralentisseur en enrobé, route du Stade, au niveau de l'école privée à Oytier Saint Oblas, du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la route du Stade sera interdite à la circulation, et une déviation sera mise en place par des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise HETP est responsable de la sécurité du chantier et de la mise en place d'une signalisation appropriée pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera soumise à :

- L'entreprise HETP Emerard hervé, de Saint Georges d'Espéranche (38)
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Oytier Saint Oblas
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'HEYRIEUX
- Centre de Secours de Septème 38780
- Le service technique communal

Fait à OYTIER SAINT-OBLAS, le 29 novembre 2022

Le Maire :
René PORRETTA

Le Maire de OYTIER ST OBLAS
Certifie exécutoire le présent arrêté
Affiché le 29/11/2022
Sous sa responsabilité



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

ARRETE n° 2022 / 113

Le Maire de la Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Vu la demande présentée le 29 novembre 2022 par l'entreprise HETP Emerard Hervé de Saint Georges d'Espéranche (38790), pour la création d'un ralentisseur en enrobé, Chemin des Etangs à Oytier Saint Oblas.

Considérant que l'entreprise HETP Emerard Hervé doit prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise HETP Emerard Hervé est autorisée à effectuer des travaux de voirie pour la création d'un ralentisseur en enrobé, Chemin des Etangs, à Oytier Saint Oblas, du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, le chemin des Etangs sera interdit à la circulation, et une déviation sera mise en place par des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise HETP est responsable de la sécurité du chantier et de la mise en place d'une signalisation appropriée pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera soumise à :

- L'entreprise HETP Emerard hervé, de Saint Georges d'Espéranche (38)
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Oytier Saint Oblas
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'HEYRIEUX
- Centre de Secours de Septème 38780
- Le service technique communal

Fait à OYTIER SAINT-OBLAS, le 29 novembre 2022

Le Maire :
René PORRETTA

Le Maire de OYTIER ST OBLAS
Certifie exécutoire le présent arrêté
Affiché le 29/11/2022
Sous sa responsabilité



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

ARRETE n° 2022 / 114

Le Maire de la Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Vu la demande présentée le 29 novembre 2022 par l'entreprise HETP Emerard Hervé de Saint Georges d'Espéranche (38790), pour la création d'un ralentisseur en enrobé, Route de Saint Just, au niveau de la Traverse de la Plaine à Oytier Saint Oblas.

Considérant que l'entreprise HETP Emerard Hervé doit prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise HETP Emerard Hervé est autorisée à effectuer des travaux de voirie pour la création d'un ralentisseur en enrobé, Route de Saint Just, au niveau de la Traverse de la Plaine, à Oytier Saint Oblas, du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la route de Saint Just sera interdite à la circulation, et une déviation sera mise en place par des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise HETP est responsable de la sécurité du chantier et de la mise en place d'une signalisation appropriée pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera soumise à :

- L'entreprise HETP Emerard hervé, de Saint Georges d'Espéranche (38)
- Mairie de Saint Just Chaleysin (38540)
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Oytier Saint Oblas
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'HEYRIEUX
- Centre de Secours de Septème (38780)
- Le service technique communal

Fait à OYTIER SAINT-OBLAS, le 29 novembre 2022

Le Maire :
René PORRETTA

Le Maire de OYTIER ST OBLAS
Certifie exécutoire le présent arrêté
Affiché le 29/11/2022
Sous sa responsabilité

